

CAHIER DES CHARGES
CONCEPT VACHES CHAROLAISES
SIMPLY

Etabli entre

PUIGRENIER sas

avenue de l'Europe

03100 MONTLUCON

ET

FEDER

Molaise - BP17

71120 VENDENESSE LES CHAROLLES

Entre les soussignés :

- **FEDER**, société coopérative agricole et agro alimentaire, dont le siège social est Molaise - BP17 à VENDENESSE LES CHAROLLES (71120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro , et représentée par Monsieur en sa qualité de Président et de en sa qualité de Directeur Général dûment habilités.

Ci-après dénommée "FEDER"

- **ETS PUIGRENIER**, Société à Responsabilité Limitée au Capital de 614 000 euros dont le Siège Social est avenue de l'Europe à Montluçon (03100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montluçon sous le n° B327 852 596, représentée par Monsieur Hervé Puigrenier, Président Directeur Général dûment habilité.

Ci-après dénommée "ETS PUIGRENIER"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les engagements réciproque des Ets PUIGRENIER et de FEDER.

L'objectif est d'assurer un approvisionnement régulier des vaches charolaises correspondantes aux circuits de distribution SIMPLY.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES ANIMAUX CONTRACTUELS

Voir Annexe A Fiche signalétique

Les animaux sont considérés de race charolaise, s'ils sont de race pure (parent de même race) indépendamment du type racial figurant sur le passeport.

ANNEXE A

FICHE SIGNALÉTIQUE

❖ <u>Origine</u> :	FRANCE
❖ <u>Poids Carcasse</u> :	380 kg minimum à 480 kg maximum
❖ <u>Type</u> :	Viande
❖ <u>Catégorie</u> :	Vache
❖ <u>Race</u> :	Charolais (38-38)
❖ <u>Age</u> :	Moins de 8 ans (-de 96 mois)
❖ <u>Etat d'engraissement</u> :	3
❖ <u>Classification</u> :	R = minimum
❖ <u>PH</u> :	Maximum 5.8
❖ <u>Couleurs</u> :	
❖ <u>Gras</u> :	Blanc

Les vaches de 380 / 420 kg seront destinées en priorité pour les magasins 100% libre-service ainsi que les pôles boucherie "SIMLAB",

les vaches de + de 420 kg seront destinées en priorité pour les magasins en mode de vente mixte.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE FEDER

FEDER, assurant un approvisionnement régulier de la filière, l'OP s'engage à :

- Organiser la production des adhérents engagés dans la démarche SIMPLY.
- Planifier l'offre pour assurer la régularité des sorties sur l'année.
- Assurer la suivi technique pour l'optimum de qualité.
- Réaliser les contrôles prévus dans le cadre de la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage.
- Réaliser la planification de l'offre à communiquer à l'abattoir.
- Assurer la collecte des animaux et leurs livraisons à l'abattoir dans les meilleures conditions.
- Assurer la traçabilité de l'élevage à l'abattoir.
- De mettre en place le plan de contrôle interne (Annexe B ci-après).

1.1. ALIMENTATION ET CONDITIONS D'ÉLEVAGE:

Les exigences techniques relatives aux conditions d'élevage sont définies dans la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (CBPE) mise en œuvre par la Confédération Nationale de l'Elevage.

Elles concernent :

- L'identification des bovins,
- L'hygiène et le bien être des bovins,
- L'alimentation des bovins
- La santé des bovins,
- L'environnement et l'accès à l'élevage ;

La conformité des élevages est évaluée conformément aux règles de la CBPE.

1.1.1 Identification

Les animaux seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

En cas de changement d'exploitation, les registres d'élevage sont renseignés des informations relatives aux élevages de provenance et de destination référencées.

- Tous les bovins de plus de 7 jours portent à l'oreille une boucle visible.
- Tout évènement (bouclage d'un veau à sa naissance, entrée, sortie, perte de boucle) est notifié de manière détaillée au maître d'œuvre de l'identification dans un délai maximum de 7 jours.
- Une trace écrite ou informatique des dates de notification est disponible sur l'exploitation.

- Tous les animaux détenus (nés ou achetés) depuis plus d'un mois ont un passeport valide avec une ASDA verte ou jaune ;
- La destination de tous les animaux qui sortent de l'exploitation, que ce soit pour un autre élevage, pour l'abattage ou pour équarrissage est documentée et archivée.
- Les documents de notification sont tenus à jour.
- Les factures, les bons d'enlèvement et les bons d'équarrissage soient conservés.

1.1.2 Hygiène et bien-être des bovins

Les femelles ont leur premier veau dans leur troisième année. Les veaux seront élevés en liberté, alimentés au lait de la mère. Ils seront sevrés entre 7 à 10 mois en moyenne. Le cycle comprend ensuite une alternance de période au pâturage et à la ferme.

- Le cycle prairie étable sera respecté, les animaux sont au pâturage pendant la saison de pousse de l'herbe, soit 6 mois / an minimum.
- Les étables sont suffisamment aérées, permettant un renouvellement d'air mais sans courant d'air, de façon à garantir une qualité d'air suffisante et éviter la condensation.
- La manipulation des animaux est réalisée sans recours à des outils dangereux (aiguillon ou tout autre objet pointu ou coupant).
- Les animaux qui séjournent en plein air, ont accès à des abris naturels (haies, sous-bois,...) ou artificiels leur permettant de se protéger des intempéries.

1.1.3 Alimentation

L'alimentation des animaux doit toujours permettre l'apport d'une ration équilibrée. La consommation de fourrages est privilégiée.

L'éleveur devra pouvoir justifier que la nature des aliments utilisés est conforme aux dispositions du présent cahier des charges.

En période de finition, les quantités distribuées sont régulées en tenant compte de l'état d'engraissement des animaux en début de finition.

La durée et le mode de finition doivent être adaptés pour amener des animaux conformes aux exigences d'un état d'engraissement 2-3 à l'abattage.

○ Pâturage – foins et ensilages

Les animaux sont élevés dans le respect des cycles traditionnels d’alternance entre pâturage et stabulation pendant toute la durée de leur élevage.

Les foins et les ensilages doivent être parfaitement conservés (absence d’odeur anormale, absence de moisissures)

L’ensilage est réalisé sans utilisation d’agents conservateurs chimiques et ne doit pas constituer l’aliment unique de la ration journalière.

○ Matières premières, aliments autorisés et additifs

Les aliments simples et composés concentrés, et les additifs sont distribués conformément à la réglementation.

○ Aliments médicamenteux

Toute distribution d’aliments médicamenteux est interdite, sauf sur prescription vétérinaire pour usage thérapeutique.

1.1.4 Conditions sanitaires

Avoir des animaux en bonne santé est, bien entendu, essentiel pour les animaux eux-mêmes, mais c'est également un élément de santé publique et de protection des personnes qui travaillent sur l'exploitation.

Des animaux en bonne santé sont également le gage d'un troupeau plus performant, moins coûteux et plus simple à gérer.

L'éleveur a de très nombreuses responsabilités dans le domaine de la santé animale. Il doit notamment:

- Suivre le bilan sanitaire de son élevage
- Conserver 5 ans les ordonnances relatives aux prescriptions médicamenteuses.
- Avoir une ordonnance pour chaque médicament (et aliment médicamenteux) soumis à prescription et présent dans l'élevage ou inscrit dans le carnet sanitaire.
- Tenir à jour le carnet sanitaire.
- Les animaux achetés sont isolés en attente des tests sanitaires. Eviter la contamination de mon troupeau, je peux isoler les animaux malades.
- Nettoyer régulièrement les bâtiments d'élevage.
- Respecter les délais d'attente des médicaments et avoir un dispositif de repérage des animaux traités.

1.1.5 Conditions d'environnement

La protection de l'environnement est un enjeu central pour l'élevage.

L'éleveur veille à assurer :

- La préservation des paysages et de la biodiversité au travers du respect des espaces semi-naturels et des prairies permanentes
- La protection de l'eau au niveau de sa qualité par :
 - la gestion de la fertilisation, des phytosanitaires
 - la pratique de fertilisation raisonnée, privilégiant l'usage des engrais de ferme.
 - l'utilisation raisonnée des phytosanitaires.
 - pour préserver la ressource en eau, je stocke les effluents d'élevage de sorte qu'ils ne contaminent pas le milieu
 - le respect de bandes tampons le long des cours d'eau
- Le respect de l'environnement et des paysages, en identifiant et utilisant les filières de traitement adaptés aux différents déchets produits sur mon
- L'aménagement et l'entretien des abords de l'exploitation